



20 AVRIL 2020, 15 H 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Consultez la page Yukon.ca/fr/COVID-19 pour obtenir les informations les plus récentes, connaître les services fermés, et utiliser l'outil d'auto-évaluation.

Tests de dépistage réalisés au Yukon	Cas confirmés : 11	Guérisons : 8	Tests négatifs : 865	En attente de résultat : 2	Nombre total de tests effectués : 878
--------------------------------------	--------------------	---------------	----------------------	----------------------------	---------------------------------------

État d'urgence : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020.

Soins de santé

- Pour lutter contre la pandémie de COVID-19, les services de garde d'enfants agréés du territoire sont réservés aux travailleurs vitaux et essentiels et aux familles vulnérables.
- Un centre d'évaluation respiratoire est ouvert à Whitehorse pour les gens souffrant de maladies respiratoires aiguës qui ont besoin d'un examen médical. Les patients seront aiguillés vers le centre par un fournisseur de soins du 811, un médecin de famille, le Centre de lutte contre les maladies transmissibles du Yukon ou les urgences d'un hôpital.
- Les hôpitaux du Yukon ont suspendu tous les services non urgents ou courants. Ils continuent d'assurer les soins d'urgence. Aucun visiteur n'est admis dans les hôpitaux, à quelques exceptions près.

Déplacements et frontières

- En date du 17 avril, de nouvelles mesures, en vertu de Loi sur les mesures civiles d'urgence, visant à renforcer les contrôles aux frontières du Yukon pendant la pandémie de COVID-19 ont été mises en place. Pour en savoir plus : Yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/border-enforcement-during-covid-19
- Toute personne entrant au Yukon devra s'inscrire auprès d'un agent de contrôle et remplir une déclaration du voyageur sur laquelle figureront sa destination, ses coordonnées et les éventuels arrêts sur le trajet.
- À compter du 15 avril 2020, quiconque arrive au Canada doit avoir mis en place un plan d'isolement volontaire approprié; toute personne ne respectant pas cette exigence sera envoyée en quarantaine, dans un endroit prévu à cet effet, et devra y rester pendant 14 jours, soit pour toute la durée de la période d'isolement obligatoire.
- La frontière entre le Canada et les États-Unis est fermée à tous les déplacements non essentiels. Évitez les déplacements internationaux.
- Quiconque a voyagé à l'extérieur du territoire au cours des 14 derniers jours doit obligatoirement s'isoler pendant 14 jours, dès son arrivée au Yukon. Pour en savoir, rendez-vous au Yukon.ca/fr/renseignements-sur-lauto-isolement.
- Les personnes résidant à Atlin, Lower Post, Fraser, Jade City, Fireside ou Pleasant Camp sont exemptées de la période d'isolement volontaire de 14 jours, à condition qu'elles n'aient pas voyagé en dehors du Yukon ou de leur localité au cours des 14 derniers jours.
- Évitez tous les déplacements non obligatoires à destination ou en provenance du Yukon, ainsi que dans les localités rurales. Il est conseillé aux résidents des zones rurales de limiter autant que possible leurs déplacements à Whitehorse et de coordonner avec leurs voisins le ramassage des provisions.
- Les travailleurs qui entrent au Yukon, y compris les mineurs, doivent s'isoler pendant 14 jours. Yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/guidelines-work-camps-during-covid-19.

Aide financière aux entreprises

- Le gouvernement du Yukon a publié des directives concernant la prestation de services vitaux, essentiels et autres. Rendez-vous au Yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/guidelines-delivery-critical-essential-and-other-services pour en savoir plus.
- Les gouvernements du Yukon et du Canada ont pris des mesures pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises. Rendez-vous sur Yukon.ca/fr/work pour en savoir plus.

- Le gouvernement canadien a assoupli les conditions d'admissibilité à la Prestation canadienne d'urgence.

Application de la loi

- La liste complète des ordonnances et des directives du médecin hygiéniste en chef peut être consultée sur Yukon.ca. Les ordonnances sont désormais exécutoires en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*.
- Si vous avez des questions au sujet des frontières et de l'application de la loi, ou pour signaler une éventuelle infraction aux ordonnances de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, envoyez un courriel à covid19enforcement@gov.yk.ca.